

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 mai 2017

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	22 mai 2017
Date d'affichage :	22 mai 2017
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16 puis 17
Votants :	18 puis 19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE (arrivée en cours de séance), Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM.

Procurations : Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

M. Gaëtan GUILLERM à M. Alain PREVEL,

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

II - Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de la Halle aux Veaux – 2ème tranche : avenant n°1 au marché S.A.S. SETAP – lot n°1 « Travaux d'aménagement, voirie, réseaux, bassin de décantation, aire de camping-cars

Mme le Maire rappelle le contenu de l'avenant, et souligne que ce n'est pas une somme supplémentaire, car le sol du city était budgété. Elle explique le choix du sol en enrobé : l'herbe synthétique étant fragile et demandant de l'entretien par des professionnels.

Mme le Maire rappelle que cet avenant a été voté à l'unanimité en Commission d'appel d'offres et s'étonne que M. Lagrue s'abstienne donc sur ce point.

Réponse de M. Lagrue, qui rappelle leur position : abstention sur tout ce qui concerne le foirail, ainsi que leurs motifs, les mêmes depuis 3 ans.

« Tu n'as aucun scrupule » dit-il au Maire, à t'être approprié « notre projet, et nos subventions ».

Réponse de M. Le Louët : Ce n'est pas le même projet, surtout la seconde phase que vous n'aviez même pas abordée en 2013.

Mme le Maire : « Inutile de continuer. Le débat est clos »

Pour : 15, Abstentions : 3

IV – Contrat SAGA LAB : contrôle du système de relevage des paniers de basketball – salle A. Monfort

Rappel : les câbles et le système de frein ont été changés en 2016.

VI – Contrat Gazarmor : mise à disposition de citernes-gaz

Rappel de la somme prévue au budget pour chauffer le gymnase Monfort : 10 000 €.

VII – Validation de l'inventaire des zones humides

M. Huitorel rappelle l'intérêt et l'objet de cet inventaire, souligne que tout s'est passé dans un bon consensus. Le document est opposable et sera annexé au futur PLUI.

VIII – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018

Les 25% d'augmentation proposées par Mme le Maire semblent trop élevés, même si au final l'impact sur la note est minime.

Le tarif de 18 €/m² est retenu.

Logement communal situé 9 rue de Trégoat : bail Mme Hamon Marie-Thérèse

Par courrier en date du 24 mai reçu le 26 mai, Mme Hamon Marie-Thérèse nous a informé qu'elle renonçait à sa demande de location du logement situé 9 rue de Trégoat.

Cette question est donc retirée de l'ordre du jour.

IX – Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol / Maison de l'Epagneul Breton

L'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol prend la régie de la Maison de l'Epagneul Breton (billetterie + vente de produits BD) incluse dans leur propre régie.

L'Office de Tourisme devient « collecteur » pour la Maison de l'Epagneul Breton et nous reverse au centime près le prix des entrées et des ventes.

Mme Le Jeune : « Qui recrute les emplois saisonniers ? »

Mme le Maire : « GP3A, comme Callac-Argoat Communauté de Communes le faisait. Une jeune femme est déjà retenue. Chaque pôle propose ses propres candidats. »

M. Lagrue demande de préciser la date de départ de la convention : le 15 juin, et demande si l'exposition reste bien à la Commune de Callac.

Mme le Maire : « Bien sûr, elle enrichira l'exposition permanente, qui a 10 ans. »

XI – Personnel : règlement fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps.

Règlement validé au CDG 22, après interrogation sur les RTT, qui n'ont pas été prévues dans le Compte Epargne-Temps.

Réponse de la Commune au CDG 22 : les RTT sont incluses dans les plannings de travail et pris en une journée tous les 15 jours.

Mme le Maire compare avec GP3A qui a prévu des jours de RTT dans le CET.

XII – Personnel : recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités

Mme le Maire donne le nom du remplaçant de M. Le Cam, en arrêt.

XIII – Personnel : demande d'indemnisation des ayants-droits suite au décès d'un agent

Mme le Maire annonce qu'elle demandera un vote à bulletin secret.

Mme le Maire explique la situation étudiée : il s'agit d'un agent en longue maladie, payé à 100% de son traitement.

La loi française ne prévoit pas le paiement des jours de congés en cas de longue maladie. La loi européenne tend à les payer, il existe une jurisprudence, en Allemagne, mais le salarié, du privé, était décédé alors qu'il était au travail ; ce qui n'est pas le cas pour notre agent.

M. Le Felt : « Les ayants-droits sont au courant de la somme ? »

Réponse : « Oui, le CDG 22 l'a calculée »

Mme Tison : « Je n'ai jamais vu passer une telle demande en commission de réforme au CDG 22. »

M. Lagrue : « Notre agent était en âge de prendre sa retraite ? »

Mme le Maire : « Cet agent avait dépassé l'âge de la retraite. Je vous livre mon sentiment : les ayants-droits font cette demande en fidélité à la mémoire de leur mère, qui revenait régulièrement à la charge sur cette question.

Vote : contre le paiement des indemnités : 15 ; pour : 3, abstention : 1.

XIV – Acquisition auprès de « France Domaine » de la propriété cadastrée AD 177 sise 20 rue Traversière

Rappel :

- ruine dangereuse, pas d'obligation de démolir*
- Budget : acquisition + démolition : 2 000 € + 1 500 €*
- Démolition à la charge de la Commune*

M. Lagrue : « En commission, j'ai demandé si le mur du fond de la maison était soutien de la colline, d'où danger si démolition. Que va devenir l'espace ? »

M. Le Louët : « Non, le mur du fond n'est pas solidaire de la colline. L'espace deviendra un parking, bienvenu dans cette rue. »

M. Lagrue : « Parking public ? »

Réponse : « Oui »

M. Le Felt : « Sans relation, il faudrait signaler à son propriétaire que le camping-car garé dans le virage de la rue Verte Vallée est dangereux. »

Mme le Maire et Jean-Paul Le Louët : « C'est déjà fait, 5 ou 6 fois »

XV – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes : revalorisation

M. Lagrue : « Je ne voterai pas cela. Le message est négatif par rapport à la loi de moralisation de la vie publique, aux élections et aux électeurs.

Je rappelle que les 43,5% sont une somme maximale pour le maire, à ne pas dépasser. Je ne peux pas expliquer une augmentation. »

Mme Tison : « C'est la base qui est augmentée, pas les taux qui restent identiques et c'est l'Etat qui augmente la base, pas la Commune. »

Mme le Maire : « Je refuse l'amalgame que tu fais entre les élus de Callac et les tricheurs. Nous avons repris exactement votre héritage, vos indemnités. Et je rappelle, qu'au titre de chef-lieu de canton, Callac pouvait octroyer 15% de majoration aux Maire et adjoints. Donc nous ne sommes pas au maximum autorisé.

Et de plus, ces indemnités ne sont pas illégitimes au vu des heures et du travail que nous effectuons, et je salue ici les adjoints très engagés. Ton discours est déplaisant Denis. »

M. Lagrue : « Vous pensez toujours que vous êtes parfaits, mais votre travail n'est pas irréprochable. »

Mme le Maire : « En somme, nous travaillons. Le résultat sera apprécié ou pas par les Callacois.»

Vote : 14 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions.

XVII – Projet de construction de logements sur le site de l'ancien collège privé Saint-Laurent : demande d'analyses complémentaires.

Mme le Maire rappelle l'historique du projet :

- les protagonistes*
- l'hypothèse du projet*
- les démarches initiées par EPFB pour le montage financier et en particulier les batteries d'analyses pour évaluer les pollutions :*
 - 1) Analyses du bâtiment*
amiante +++ : coût estimé à 100 000 € de dépollution (aléa amiante).
 - 2) Analyses des sols, en vue de construire des logements*
Première phase mettant en évidence différents polluants hydrocarbures sur la parcelle avant-nord et métaux lourds sur la parcelle arrière-sud. Les doses relevées sont très légèrement supérieures aux normes, donc les sols impropres à l'implantation de logements et/ou potagers.
 - 3) Pour quantifier et/ou évacuer ces m³ de sols pollués, le cabinet Burgeap préconise une seconde phase de prélèvements / analyses et un plan de gestion des déchets.*

Mme le Maire et M. Le Louët expliquent que les normes des polluants recherchés sont les mêmes partout en France, or un sol granitique ou schisteux est différent d'un sol calcaire, et leur historique local est différent.

Donc EPFB souhaite mandater Burgeap pour élaborer un « Bruit de fonds » local : champs, carrières, jardins de la commune seront étudiés, et de façon aléatoire, pour avoir un listing de normes locales à comparer avec les résultats de la phase 1, parcelle sud (métaux lourds).

Mme le Maire invite donc les élus à voter un budget de 11 500 € HT maximum, sous condition d'obtention d'une subvention de l'ADEME, évaluée à 50% du montant, à savoir 5 750 €.

Cette nouvelle évolution dans le dossier est nécessaire pour l'EPFB, qui ne peut évaluer les coûts de « dépollution – déconstruction » de façon claire sans ces analyses.

Donc la municipalité ne peut se prononcer sans ces dernières analyses.

M. Lagrue : « Je voterai contre, car :

- 1) Cette dépense est inutile puisque les précédentes analyses ont démontré que la Commune n'a pas les moyens de supporter l' « acquisition – démolition – dépollution » estimée à 300 000 €.
- 2) La communication d'analyses confidentielles à un organisme tiers concernant un terrain dont la Commune n'est pas propriétaire expose la Commune à des risques judiciaires.
- 3) Absence de compromis de vente préalable avec conditions suspensives entre la Commune et le propriétaire. »

Mme le Maire et M. Le Louët, qui suivent le dossier depuis le début, répondent :

- 1) Certes la somme est énorme, mais le projet n'est pas pour demain.
L'intérêt de faire porter le projet par l'EPFB est de pouvoir le différer jusqu'à 7 ans, après la signature de la convention, pour sa réalisation.
Ce projet est à inscrire dans un plan pluriannuel, et sera peut-être réalisé par une autre mandature.
L'éradication des friches est dans notre programme. La majorité ira jusqu'au bout des études, puisque sans ces études / analyses on ne peut monter financièrement le projet.
- 2) Ce n'est pas la Commune qui demande ces analyses. C'est l'EPFB qui agit toujours ainsi, et pour lequel faire des analyses sur un terrain privé n'a aucune incidence juridique, à partir du moment où le propriétaire a donné son accord, ce qui est le cas. Ce que je dis ici pour la énième fois.
Les résultats n'ont pas été divulgués : ils restent entre l'EPFB, Burgeap, le Maire et son premier adjoint. Aucun des membres de la municipalité n'y a eu accès, et quand bien même, je rappelle leur devoir de réserve.
- 3) Absence de compromis

L'EPFB ne signe jamais de compromis de vente. Vu la complexité des dossiers et le temps que le montage de ces dossiers demande, un compromis ne sert à rien, sauf à bloquer une autre vente possible à un autre acquéreur possible.

Pour conclure, ce dossier est très complexe. Peut-être n'aboutira-t-il pas. J'en serais très déçue et certains avec moi, car M. Le Louët et moi-même nous sommes beaucoup investis car ce dossier est passionnant, et je le rappelle, c'est une demande des Callacois de voir disparaître cette verrue.

Et je n'abandonnerai que quand toutes les pistes seront étudiées.

L'ordre du jour est clos.

Questions diverses

Perturbation sur la réception télé

M. Lagrue : « La Municipalité aurait dû, dès décembre, le faire savoir aux citoyens ; il y a eu un manque de réactivité. J'ai fait appel à un réparateur et j'ai payé 250 € au 3^{ème} passage. Vous auriez dû le faire paraître dans le bulletin. »

Mme le Maire : « Le bureau s'en est saisi (janvier) et le n° d'appel était dans le compte-rendu diffusé à tous les conseillers. Donc finalement, tu étais un des rares à être au courant et tu n'en n'as pas profité ! La Municipalité a fait paraître la semaine dernière un communiqué. »

M. Le Felt : « Y-a-t-il un moyen de se faire rembourser ? »

Mme le Maire : « Je me renseigne, je suis en contact avec l'ANFR. »

M. Lagrue : « Vous auriez dû faire paraître un article dans le bulletin. »

Mme le Maire : « Fin décembre, il était déjà prêt pour impression. »

M. Lagrue : « Non ! Et la communication la plus large sera la meilleure. »

Mme le Maire : « Tout à fait d'accord. »

Incident dans le bureau de vote

Mme Le Jeune : « M. Larhantec s'est fait agresser par un citoyen qui n'avait pas sa carte d'identité, est parti puis revenu, a voté, changé de bureau pour insulter M. Larhantec. C'est inadmissible que l'élu le plus gradé n'ait pas réagi. »

Réponse de l'élu incriminé, M. Huitorel : « Je connais très bien l'individu ; quand il est alcoolisé, il est ingérable. La meilleure solution est de ne pas l'énerver plus, d'où mon attitude. »

Mme Le Jeune : « Seule Cinthia a tenté de le calmer, le reconduisant à l'extérieur. D'ailleurs, je tiens à te remercier. »

Mme le Maire : « Tous les ans, des individus en état d'ébriété avancée font des éclats. Quand on veut être élu, avoir une « vie publique », il faut savoir accepter ce genre de situation. Ce que M. Larhantec a fait d'ailleurs. »

M. Huitorel : « Oui, Guillaume a eu l'attitude la plus intelligente : ne rien faire. »

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

I – Tirage au sort : liste préparatoire des jurés d’assises 2018.

Nombre d’électeurs à tirer au sort : 6 (ce nombre correspondant au triple de celui des jurés)

Âge minimum : 23 ans au 31 décembre de l’année civile en cours.

Conformément aux dispositions de l’article 258 du code de procédure pénale, peuvent être dispensées des fonctions de juré :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- Les personnes n’ayant pas leur résidence principale dans le département des Côtes d’Armor ;
- Les personnes pouvant invoquer un motif grave (la demande de dispense doit être adressée au Président du Tribunal de Grande Instance).

La liste des jurés est dressée par **ordre alphabétique** et mentionne l’état civil complet, la profession et le domicile des intéressés.

	Bureau	N° électeur	NOM	Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession
1	2	14	AUFFRET épouse LAGADEC	Colette	01/07/1943 Locarn (22)	21, rue Guy Ropartz Callac	Retraitée
2	1	205	FERNADES RIBEIRO épouse DUGUÉ	Maria	19/05/1963 Adaufe Braga (Portugal)	3, Lestremenal Callac	Assistante maternelle
3	1	332	JEZEQUEL	Patrick	22/08/1950 Plougouven (22)	21, rue de l’Allée Callac	Retraité
4	1	457	LE FOLL épouse BOUMAZZA	Gisèle	24/02/1943 Saint-Servais (22)	14, place du 9 avril 1944 Callac	Retraitée
5	1	552	LE NAOUTOUT	Nicolas	27/02/1985 Pabu (22)	14, route de Perros Callac	Salarié Plombier chauffagiste
6	1	829	TANGUY	Rodolphe	03/04/1981 Morlaix (29)	23, Botmel Callac	Cuisinier

II - Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de la Halle aux Veaux – 2^{ème} tranche : avenant n°1 au marché S.A.S. SETAP – lot n°1 « Travaux d’aménagement, voirie, réseaux, bassin de décantation, aire de camping-cars.

Vu le marché en date du 6 avril 2017 conclu avec la SAS SETAP, dans le cadre de l’aménagement du site de la Verte Vallée, pour un montant de 69 977 € HT,

Considérant qu’il apparaît opportun de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- pose d’un enrobé sur l’aire de jeux multisports,
- démolition d’une rampe en béton sur une dalle existante,
- mise à niveau de deux regards béton d’eaux usées.

Vu le devis relatif à ces travaux supplémentaires établi par la société SETAP pour un montant de 7 110 € HT soit 8 532 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché à 77 087 € HT soit 92 504,40 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 18 mai 2017,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les travaux supplémentaires ci-dessus présentés,
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la SAS SETAP à 77 087 € HT soit 92 504,40 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite entreprise et la Commune.

III - Contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux Société SAGA LAB.

Conformément aux dispositions des décrets n°96-495 du 4 juin 1996 et n°96-1136 du 18 décembre 1996, les équipements sportifs et les aires de jeux doivent faire l'objet d'une vérification annuelle.

Un contrat avait été conclu dans ce sens avec la société SAGA LAB, spécialisée dans ce domaine, dont le siège social est situé à Lyon, le 18 décembre 2013, pour 3 ans.

Il est proposé de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un nouveau contrat dans les conditions ci-dessous exposées avec la société SAGA LAB de Lyon pour la vérification des équipements sportifs et les aires de jeux :
 - Durée du contrat : 3 ans (de 2017 à 2019)
 - Contenu des prestations :
 - vérification annuelle de la conformité des équipements par rapport aux normes en vigueur :
 - Réalisation d'un essai en charge sur chaque but de football (10 unités) ;
 - Réalisation d'un essai en charge sur chaque panier de basketball (12 unités) ;
 - Réalisation d'un essai en charge sur chaque cage de handball (6 unités) ;
 - Contrôle des jeux pour enfants avec utilisation des gabarits (8 unités)
 - Contrôle visuel des modules de skate (5 unités).
 - établissement d'un rapport détaillé avec photographies pour chaque équipement
 - Coût annuel : 406,72 € HT soit 488,06 € TTC
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat à intervenir entre la société SAGA LAB et la Commune.

IV – Contrat SAGA LAB : contrôle du système de relevage des paniers de basketball – salle A. Monfort.

Conformément au décret n°96-495 du 4 juin 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux buts sportifs et aux normes AFNOR en vigueur fixant les conditions d'entretien des appareils de levage à

charge suspendue, les systèmes de levage des paniers de basketball relevables de la salle A. Monfort doivent faire l'objet d'un contrôle régulier.

Il est donc proposé de conclure un contrat dans les conditions suivantes avec la société SAGA LAB de Lyon spécialisée dans le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux :

→ Années 2017 et 2019

- Elaboration d'un plan de prévention des risques (obligatoire / travail en hauteur)
- Contrôle du système de relevage + câblerie + antichute des deux paniers de basket relevables en charpente (contrôle effectué avec nacelle élévatrice par deux opérateurs formés au travail en hauteur).

Coût : 1 150 € HT

→ Année 2018

- Elaboration d'un plan de prévention des risques
- Contrôle du système antichute des deux paniers de basket relevables (2 opérateurs + nacelle)

Coût : 710 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat dans les conditions ci-dessus exposées avec la société SAGA LAB de Lyon pour le contrôle du système de relevage des paniers de basketball situés dans la salle A. Monfort.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat à intervenir entre la société SAGA LAB et la Commune.

Arrivée de Mme Carole Le Jeune.

V – Contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Taskalfa 3550 ci des services administratifs : extension – SARL « Votre Bureau ».

Considérant que lors de l'acquisition, en 2012, d'un photocopieur Kyocera Taskalfa auprès de la SARL « Votre Bureau » de Morlaix, la Commune avait conclu, avec ladite Société, un contrat d'entretien pour une durée de 5 ans,

Considérant que ce contrat arrivera à expiration en juillet prochain et qu'il conviendrait de le renouveler,

Vu la proposition établie par la SARL « Votre Bureau » tendant à l'extension du contrat initial pour une année supplémentaire, du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2018 dans les conditions suivantes :

Coût :

- Forfait extension : 350 € HT
- Coût copie N/B : 0,004665 € HT
- Coût copie couleur : 0,04665 € HT

Prestations incluses :

- Remplacement de toutes les pièces détachées (racleurs, rouleaux chauffants),
- Consommables : toners N/B et couleur, tambour,

- Main d'œuvre et déplacement sur site,
- Visites préventives et mises à jour firmware,
- Liaison en télémaintenance,
- Prêt de matériel, mise à disposition sous 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'entretien « extension » ci-dessus exposé à intervenir entre la SARL « Votre Bureau » et la Commune.

VI – Contrat Gazarmor : mise à disposition de citernes-gaz.

Considérant que la société Gazarmor met à la disposition de la Commune deux citernes de gaz auprès :

- du camping municipal
- et
- de la cantine scolaire

Considérant qu'il convient par ailleurs de mettre en place une nouvelle citerne pour le chauffage de la salle A. Monfort,

Considérant qu'en conséquence la société Gazarmor propose à la Commune de conclure un nouveau contrat dans les conditions suivantes :

→ Prestations techniques

- Mise à disposition de 3 citernes :
 - Cantine scolaire : citerne apparente d'1 tonne
 - Camping : citerne apparente d'1/2 tonne
 - Salle de sports A. Monfort : citerne enterrée de 2 tonnes

→ Conditions financières

- Abonnement mensuel – cantine scolaire : 8,30 € HT/ mois (inchangé)
- Abonnement mensuel – camping : 7,30 € HT/mois (inchangé)
- Abonnement mensuel – salle A. Monfort : 12,00 € HT/ mois y compris la mise en place comprenant le terrassement (sans évacuation du surplus de terre)
- Facturation à la tonne : 973 € HT

→ Durée du contrat : 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat ci-dessus exposé à intervenir entre la société Gazarmor de Quimper et la Commune.

VII – Validation de l'inventaire des zones humides.

Un inventaire des zones humides du territoire communal de CALLAC a été réalisé par le Cabinet X. HARDY de 2016 à 2017.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de l'Aulne qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2015, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'EPAGA. Cette convention prévoyait notamment la formation d'un comité de suivi technique par la Commune, comité qui s'est réuni pour la première fois le 18 avril 2016 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce comité a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

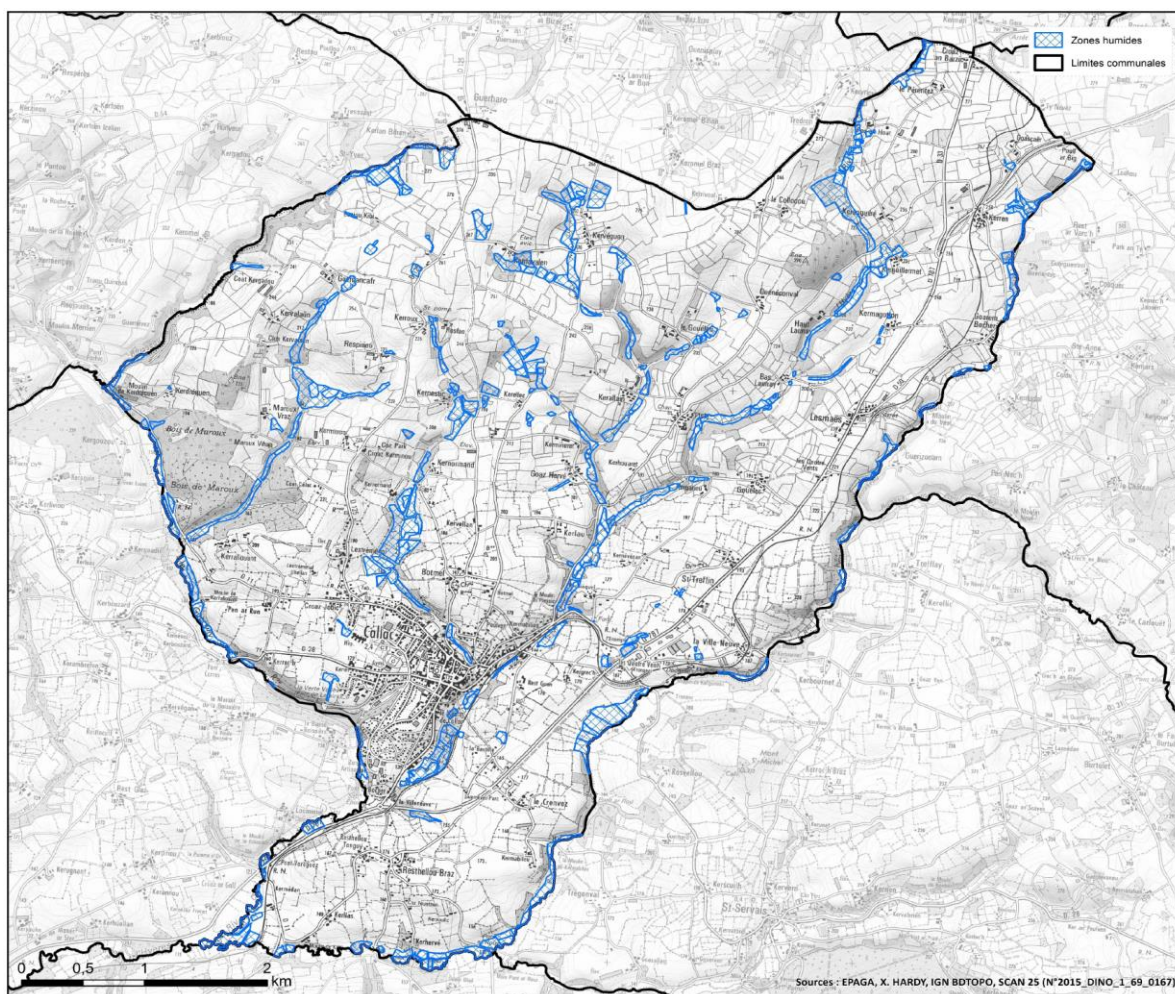
L'étude a été mise en consultation publique du 12 décembre 2016 au 27 janvier 2017.

Suite à cette consultation le comité de suivi technique s'est réuni pour la dernière fois le 06 mars, réunion au cours de laquelle les vérifications ont permis de lever les dernières interrogations et de valider les résultats de l'inventaire.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Typologie simplifiée	ha	%
31.1 Landes humides	1,1	0,5%
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	25,2	11,8%
37.2 Prairies humides eutrophes	46,6	21,9%
37.22 Prairies à Jonc acutiflore	8,1	3,8%
37.3 Prairies humides oligotrophes	6,1	2,9%
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	107,3	50,4%
53.1 Roselières	0,8	0,5%
53.2 Communautés à grandes Laïches	2,0	0,9%
54.4 Bas-marais acides	0,0	0,0%
81.2 Prairies humides améliorées	0,4	0,2%
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés	0,1	0,1%
83.321 Plantations de Peupliers	15,0	7,0%
Total	212,8	100%

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 212,8 ha ce qui correspond à 6,4 % de la surface du territoire communal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne.
- s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la Commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
 - Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
 - Ces zones humides sont classées, en cas de PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'EPAGA, structure porteuse du SAGE de l'Aulne.

VIII – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2018 sera ainsi de + 0,6% (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l'indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est fixé pour l'année 2018 à :

- | | | |
|------------------------------------|---|---|
| Situation antérieure de la Commune | { | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15,50 € (contre 15,40 € en 2017) dans les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants. |
| Situation nouvelle de la Commune | { | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20,60 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus. |

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 18 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

IX – Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol / Maison de l'Epagneul Breton.

Considérant que l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) propose à la Commune de conclure une convention de partenariat définissant les conditions d'accueil et de fonctionnement du Bureau d'Information Touristique de Callac et de la Maison de l'Epagneul Breton,

Vu le projet de convention de partenariat établi, en concertation avec la Commune, par l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : du 15 juin au 31 décembre 2017.
- Engagement des parties

→ L'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol s'engage à :

- assurer l'accueil et l'information du 15 juin au 15 septembre 2017 au Bureau d'Information Touristique de Callac, situé dans les locaux de la Maison de l'Epagneul Breton.
- gérer et suivre les encaissements liés à la vente des billets d'entrée et des produits de la boutique de la Maison de l'Epagneul Breton, du 15 juin au 31 décembre 2017.
- mettre à disposition du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement de la Maison de l'Epagneul Breton pendant les horaires d'ouverture du Bureau d'Information Touristique de Callac (du 15 juin au 15 septembre 2017).
- nommer les mandataires de la sous-régie du Bureau d'Information Touristique de Callac, autorisés à encaisser tout au long de l'année.

→ La Commune de Callac s'engage à :

- mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, une partie du local de la Maison de l'Epagneul Breton afin d'y installer le Bureau d'Information Touristique de Callac et d'y effectuer les éventuels aménagements nécessaires requis dans le cadre de la démarche qualité de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol.
- mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, tout système de billetterie permettant de gérer la vente de billets d'entrée à la Maison de l'Epagneul

Breton. Chaque dépôt de billetterie fera l'objet d'un bon de dépôt daté et signé des deux parties et faisant mention des numéros de billets livrés.

- utiliser les outils de suivi des encaissements, y compris en dehors de la période estivale, mis en place par l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol afin que celui-ci puisse suivre comptablement les encaissements.
- assurer l'accueil ponctuel de clientèle de groupes ou d'individuels, en dehors de la période estivale.
- fournir l'inventaire des produits « boutique » en stock au 15 juin 2017, ainsi qu'un inventaire au 31 décembre 2017

▪ Conditions financières

L'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol s'engage à rétrocéder l'intégralité des encaissements de la billetterie et de la boutique de la Maison de l'Epagneul Breton à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-dessus exposée à intervenir entre l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol et la Commune.
- d'annuler à compter du 15 juin 2017 la convention précédemment conclue le 19 octobre 2007 entre le Syndicat d'Initiative, Callac-Argoat Communauté de Communes et la Commune.

X – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 portant détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2017,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, réunie le 28 mars 2017 a émis un avis favorable sur les propositions d'avancement de grades suivants :

- avancement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} mars 2017,
- avancement de deux agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2017,
- avancement de deux agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2017,
- avancement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} janvier 2017,
- avancement d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant, par ailleurs que le Comité Technique Départemental réuni le 25 avril 2017 a émis un avis favorable sur la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe devenu vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en :

- créant les emplois correspondant aux grades d'avancement ci-dessus désignés, dans les conditions ci-dessus exposées,
- supprimant les emplois correspondant aux anciens grades détenus,
- supprimant le poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe devenu vacant,
- fixant comme suit le tableau des effectifs de la Commune :

GRADES	Effectifs au 01.01.2017		Effectifs au 01.03.2017	Effectifs au 01.04.2017	Effectifs au 01.06.2017	Effectifs au 01.10.2017
	Avant modification	Après modification				
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2	2	3	3	3	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	1	1	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	1	1	1
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise Principal	1	3	3	3	3	5
Agent de maîtrise	4	2	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	9	10	10	10	10	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	2	2	2	2
Adjoint Technique	1	0	0	0	0	0
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4	4	4	4	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	1	1	1	1

XI – Personnel : règlement fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 7 septembre 2016 qui a proposé de fixer les règles de fonctionnement du Compte Epargne-Temps des agents de la Commune comme suit :

- les agents pourront épargner certains jours de repos non utilisés à l'exclusion des récupérations d'heures supplémentaires ou complémentaires.
- les agents ne pourront utiliser leurs jours épargnés que sous la forme de congés.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental émis le 25 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les modalités d'application du dispositif « Compte Epargne-Temps » pour les agents de la Commune :

Le principe

Le Compte Epargne-Temps est un dispositif qui permet aux agents employés par la collectivité d'épargner certains jours de repos non utilisés.

Agents concernés

Seuls les agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'un an de présence continue dans la collectivité peuvent ouvrir un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif durant leur période de stage. Il en est de même pour les agents de droit privé (emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

Ouverture du Compte Epargne-Temps

Le Compte Epargne-Temps est ouvert à la demande de l'agent. Cette demande doit être formulée par écrit à l'aide de l'imprimé mis à la disposition des agents.

Lorsque l'agent remplit les conditions, l'autorité territoriale est tenue de l'ouvrir.

Alimentation du Compte Epargne-Temps

Les agents peuvent alimenter leur Compte Epargne-Temps par le report de jours de congés non pris. Néanmoins le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 (ce nombre est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Les jours de repos compensateur correspondant, par exemple, à la récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires, n'ayant pas donné lieu au versement d'indemnités, sont exclus.

Les reports de congés bonifiés sont également exclus.

Le nombre de jours inscrits sur un Compte Epargne-Temps ne peut excéder 60. Au-delà, les congés non pris sont définitivement perdus.

Les demandes d'alimentation des Compte Epargne-Temps devront être formulées par les agents intéressés avant le 31 décembre de chaque année. Les agents utiliseront les imprimés mis à leur disposition.

Chaque année, la collectivité communiquera aux agents concernés la situation de leur Compte Epargne-Temps.

Utilisation des droits épargnés

L'agent ne pourra utiliser ses jours épargnés au terme de chaque année civile que sous la forme de congés.

Les jours épargnés ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation. Ils ne pourront pas, non plus, être pris en compte au sein de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (RAFPT).

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne-Temps, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de services ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés en cas de cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Les délais à respecter pour les demandes d'utilisation du Compte Epargne-Temps sont ceux des demandes de congés annuels.

En ce qui concerne la période estivale, les demandes doivent être formulées avant le 1^{er} mai.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne-Temps doit être motivé. L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui doit consulter la Commission Administrative Paritaire compétente, avant de prendre sa décision définitive.

Cas particuliers : en cas de décès de l'agent

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 du décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010, en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne-Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

XII – Personnel : recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités.

Considérant que l'article 3 (2^e) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux,

Considérant que conformément à ces dispositions, il convient de faire appel, durant la saison estivale, à des agents contractuels pour les services suivants :

- **Camping municipal**
 - du 8 juillet au 29 août : 2 agents
- **Services techniques municipaux**
 - Juillet : 1 agent
 - Août : 1 agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser le recrutement de 4 agents contractuels auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées,

- 2) de fixer la rémunération desdits agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

XIII – Personnel : demande d'indemnisation des ayants-droits suite au décès d'un agent.

Par courrier en date du 22 mars 2017, les ayants-droits de Mme Marie-Pierre Le Falher, rédacteur principal de 1^{ère} Classe décédée le 11 février 2017, alors qu'elle était placée en congé de longue durée, ont sollicité le versement d'une indemnisation au titre des congés annuels non pris par l'agent du fait de sa maladie.

La Commune a consulté le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor afin qu'il procède à l'examen des droits éventuels des héritiers.

La réglementation française actuelle ne prévoit pas d'indemnisation des congés non pris mais la jurisprudence a reconnu, sous l'impulsion du droit européen, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris pour cause de maladie. Aussi, le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a, par courrier en date du 10 avril, proposé à la Commune de retenir les modalités prévues pour le calcul des congés des agents contractuels et de fixer le montant de l'indemnisation des ayants-droits à 2 614,78 €.

Toutefois cette proposition a été faite par le Centre de Gestion sous réserve de l'appréciation souveraine des juges.

En l'absence de réglementation nationale, le versement d'une indemnisation ne peut intervenir qu'après accord du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer, sur cette question, par un vote à bulletin secret :

Dépouillement

- votants : 19
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 18
- nombre de voix contre : 15
- nombre de voix pour : 3

La demande des ayants-droits de Mme Marie-Pierre Le Falher est donc rejetée par le Conseil Municipal par 15 voix contre et 3 voix pour.

XIV – Acquisition auprès de « France Domaine » de la propriété cadastrée AD 177 sise 20 rue Traversière.

Considérant qu'au vu de l'état de délabrement de la propriété cadastrée AD 177 sise 20 rue Traversière, la Commune a, le 2 mars 2016, adressé une requête au Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc afin qu'il désigne « France Domaine » en qualité de curateur de la succession vacante de Mme Marie Joséphine Daniel veuve Paul,

Considérant que par jugement en date du 6 octobre 2016, le Tribunal de Grande Instance a nommé « France Domaine » en qualité de curateur de ladite succession,

Considérant que suite à ce jugement « France Domaine » a lancé le 24 janvier dernier un appel d'offres pour vendre la propriété cadastrée AD 177, la mise à prix ayant été fixée à 2 000 €,

Considérant que les offres devaient parvenir au « Pôle de gestion des patrimoines privés » de « France Domaine » sis 2 avenue Janvier à Rennes au plus tard le 15 février 2017,

Considérant qu'aucune offre n'a été adressée à ses services dans les délais impartis et qu'en conséquence « France Domaine » a, par courrier en date du 26 avril 2017, proposé à la Commune d'acquérir la propriété cadastrée AD 177 sise 20 rue Traversière pour le prix de 23,12 euros eu égard à la nécessité de démolir ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de « France Domaine » la propriété bâtie cadastrée AD 177 pour une superficie de 94 m² au prix global de 23,12 €, étant entendu que la Commune prendra en charge l'intégralité des frais de mutation et de démolition.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre « France Domaine » et la Commune qui sera établi en l'étude de Maître Pelegrin.

XV – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes : revalorisation.

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées à Mme le Maire et aux adjoints comme suit, par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique :

- Mme le Maire : 43% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Adjointes : 16,50% de l'indice 1015 de la fonction publique

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des grilles indiciaires de la fonction publique et fixant l'indice brut terminal à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (l'indice brut terminal passera de 1022 à 1028),

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique sert de référence pour le calcul des indemnités de fonctions des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions de fixer les indemnités de fonctions de Mme le Maire et des adjoints au Maire comme suit :

Mme le Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjointes : Jean-Paul Le Louët, Catherine Rolland, Christophe Huitorel, Martine Tison, Jean-Pierre Tremel : 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

XVI – Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux participant aux groupes de travail mis en place par « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ».

Considérant que l'article L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales mentionne que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent prévoir la participation des conseillers municipaux des Communes membres aux commissions desdits établissements,

Considérant, cependant, qu'en ce qui concerne les modalités de remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux participant à ces commissions, le code général des collectivités territoriales est muet,

Considérant que dans ces conditions, le Conseil Municipal peut au vu des dispositions de l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales prendre en charge ces frais dans l'attente d'une modification législative,

Vu la délibération en date du 19.12.2016 par laquelle le Conseil Municipal a désigné :

Mme Martine Tison
 M. Alain Prevel
 M. Maurice Vanbatten
 Mme Carole Le Jeune

pour participer aux groupes de travail mis en place par GP3A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2017, les frais de déplacement des conseillers municipaux susdésignés lorsqu'ils ont participé ou qu'ils participent aux groupes de travail de GP3A.

XVII – Projet de construction de logements sur le site de l'ancien collège privé Saint-Laurent : demande d'analyses complémentaires.

La Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition de l'ancien collège privé Saint-Laurent situé rue de la Fontaine dans le but de faire construire, à cet emplacement, des logements sociaux à destination des personnes âgées, avec le concours de Côtes-d'Armor Habitat.

Dans le cadre de ce projet, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a demandé à la Commune de s'engager à prendre en charge les frais relatifs à la réalisation des premiers sondages « pollution » et à la levée de « l'aléa amiante ».

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est engagé à prendre en charge lesdits frais à hauteur de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Les résultats des analyses effectuées mettent en évidence des anomalies « hydrocarbures » et « métaux ».

En conséquence, le cabinet BURGEAP, mandaté par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, préconise une seconde série de prélèvements et d'analyses afin de quantifier le volume des matériaux qu'il conviendrait d'évacuer et de diriger vers une filière de traitement adaptée.

Le coût de ces analyses complémentaires est estimé entre 6 et 8 000 € HT avec une option « plan de gestion des déchets » estimé à 3 500 € HT.

L'ADEME est susceptible de subventionner à hauteur de 50% ces prestations, le solde étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions de :

- s'engager à participer financièrement aux frais d'analyses susvisés ainsi qu'aux frais relatifs à l'élaboration d' « un plan de gestion des déchets », sous réserve que l'ADEME accorde à l'E.P.F.B. une subvention à hauteur de 50% pour cette opération.

XVIII – Demande d'aide financière : Comité Cantonal d'Entraide.

Par courrier en date du 8 mars 2017, le Comité Cantonal d'Entraide a sollicité auprès de la Commune l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 20 € par usager domicilié sur le territoire communal (soit 149 x 20 € = 2 980 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer un soutien financier de 2 980 € au Comité Cantonal d'Entraide au titre de l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.